

Unité départementale des Bouches-du-Rhône  
16 rue Zattara CS 70248  
13333 Marseille

Marseille, le 10/03/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/03/2025

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

### EVD (EXTRAITS VEGETAUX ET DERIVES)

ZI LA PALUN  
13120 Gardanne

Références : D-2025-0149  
Code AIOT : 0006400014

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/03/2025 dans l'établissement EVD (EXTRAITS VEGETAUX ET DERIVES) implanté ZI la Palun 13120 Gardanne. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Par courriels des 5 et 6 mars 2025, l'inspection a été informée de nuisances sonores amplifiées par rapport au fonctionnement habituel de l'usine EVD de Gardanne avec un bruit de corne de brume toutes les 3 minutes environ avec un volume beaucoup plus important qu'à l'accoutumée.

Contacté le 5 et 6 mars 2025 par téléphone, l'exploitant a indiqué que le Sonic Horn (corne de brume) associée à la tour de décolmatage faisait en effet plus de bruit que d'habitude.

L'inspection s'est alors rendue sur place le 7 mars 2025 : une première partie de l'inspection s'est déroulée au sein du jardin des plaignants d'où il a pu être entendu le bruit de "corne de brume" lié au fonctionnement de la tour de décolmatage puis sur le site même de l'installation.

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EVD (EXTRAITS VEGETAUX ET DERIVES)
- ZI la Palun 13120 Gardanne
- Code AIOT : 0006400014

- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Installation de production et transformation d'extrait de réglisse.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Plainte

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Bruits et vibrations

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
2	Nuisances sonores	Arrêté Préfectoral du 25/08/2003, article 3	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	3 mois
3	Contrôles et analyses	Arrêté Préfectoral du 25/08/2003, article 2.3	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	3 mois
4	Prévention des nuisances sonores et vibrations	Arrêté Préfectoral du 25/08/2003, article 3.1	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
5	Vibrations	Arrêté Préfectoral du 25/08/2003, article 3.5	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
6	Contrôles des niveaux de bruits à la demande de l'Inspection	Arrêté Préfectoral du 25/08/2003, article 3.6	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à l'augmentation inexplicable du bruit du Sonic Horn lié au fonctionnement de la tour de décolmatage, l'inspection demande à l'exploitant la réalisation d'une étude des émissions sonores au niveau du voisinage de l'usine, une étude des émissions olfactives, ainsi que la recherche active de solutions alternatives ou préventives que l'exploitant pourrait mettre en œuvre afin de limiter l'impact sonore de son installation.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Incident

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/08/2003, article 2.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Plainte bruit
<b>Prescription contrôlée :</b> Tout accident ou incident susceptible de porter atteinte aux intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de L'Environnement est déclaré dans les meilleurs délais à l'Inspecteur des Installations Classées. - Un compte rendu écrit de tout accident ou incident est conservé sous une forme adaptée. - Le responsable de l'établissement prend les dispositions nécessaires pour qu'en toutes

circonstances, et en particulier, lorsque l'établissement est placé sous la responsabilité d'un cadre délégué, l'Administration ou les services d'intervention extérieurs puissent disposer d'une assistance technique de l'exploitant et avoir communication d'informations disponibles dans l'établissement et utiles à leur intervention. - Sauf exception dûment justifiée, en particulier pour des raisons de sécurité, il est interdit de modifier en quoi que ce soit l'état des installations où à eu lieu l'accident tant que l'inspecteur des Installations Classées n'en a pas donné son accord et s'il y a lieu après autorisation de l'autorité Judiciaire.

**Constats :**

Par courriels des 5 et 6 mars 2025, l'inspection a été informée de nuisances sonores amplifiées par rapport au fonctionnement habituel de l'usine EVD de Gardanne avec un bruit de corne de brume toutes les 3 min environ avec un volume beaucoup plus important qu'à l'accoutumée.

Contacté le 5 et 6 mars 2025 par téléphone, l'exploitant a indiqué que le Sonic Horn (corne de brume) associée à la tour de décolmatage faisait en effet plus de bruit que d'habitude.

L'exploitant a alors cherché la provenance de cette amplification sans pour autant identifier clairement l'origine du problème.

Celui-ci a mis en œuvre plusieurs actions afin de diminuer l'impact sonore de la tour de décolmatage en baissant au maximum la pression d'air et en augmentant le délai entre 2 activations du Sonic Horn.

Par ailleurs, par courriel du 06/03/2025, l'exploitant a transmis à l'inspection la fiche incident interne de l'entreprise. Celle-ci mentionne la date de l'incident, sa description et les causes de celui-ci. Il y est également noté les actions mises en œuvre par l'exploitant : actions directes et actions à planifier.

L'inspection a demandé à l'exploitant la transmission de la fiche d'incident BARPI duement remplie car celle-ci comporte l'ensemble des éléments demandé à l'article R512-69 du Code de l'Environnement à savoir les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme.

Celui-ci a transmis la fiche BARPI par courriel du 10/03/2025

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 2 : Nuisances sonores**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 25/08/2003, article 3

**Thème(s) :** Risques chroniques, Bruits et vibrations

**Prescription contrôlée :**

Les installations sont construites, équipées et exploitées de façon à ce que leur fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidaire susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci. 3.2 - Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 Janvier 1997 susvisé sont applicables. Les émissions sonores engendrées par l'ensemble des activités exercées à l'intérieur de l'établissement, y compris celles des véhicules et engins visés à l'article 3.3 du présent arrêté, ne doivent pas dépasser les valeurs définies dans le tableau ci-après :

**Constats :**

Lors de la visite d'inspection sur site et au niveau de l'habitation du plaignant, il a pu être entendu le bruit de "corne de brume" lié au fonctionnement de la tour de décolmatage. Ce bruit est

ressenti modérément par l'Inspection au niveau de l'habitation du plaignant car faisant partie d'un environnement déjà bruyant (zone industrielle avec route départementale très fréquentée - RD46A, nombreuses usines, dont la centrale thermique, engins de chantier avec alarme de recul...).

Les plaignants indiquent que le bruit de "corne de brume" est très atténué par rapport au début de semaine et aussi beaucoup moins fréquent puisqu'il était de l'ordre de toutes les 3 min en début de semaine et toutes les 10 min depuis le 6/03/2025 et le jour de la visite d'inspection.

Lors de la visite d'inspection sur site, ce bruit est plus atténué voire quasi inaudible dans les bureaux. Il est par contre bien marqué à l'intérieur du bâtiment où se situe la tour. L'exploitant indique que c'est effectivement la "corne de brume" (Sonic Horn) située dans la tour de décolmatage qui permet de décoller la poudre de réglisse collée aux parois de la tour par vibration.

L'exploitant informe l'inspection que ce process est le même depuis plus de 10 ans et qu'ils n'ont jamais reçu de plainte pour ce point précis : il y a déjà eu des plaintes concernant le bruit de l'alarme de leur système de sécurité (qui a été changée) ou de soupape (mais non attribué à l'installation car entendu le week-end alors que l'usine ne fonctionne pas) mais rien concernant le Sonic Horn.

L'exploitant s'est montré disposé à réaliser de nouvelles mesures de bruits et de tenter de trouver des solutions afin de minimiser les émissions sonores de son installation.

#### **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'inspection ayant déjà demandé la réalisation d'une étude de bruit en limites de propriétés (réalisée par APAVE le 10/02/2023 - conforme en tout point), l'inspection demande la réalisation d'une nouvelle étude des émissions sonores mais cette fois-ci, de voisinage (c'est-à-dire en dehors des limites du site). L'exploitant devra se rapprocher des riverains pour évaluer au mieux (en concertation avec l'organisme de contrôle) le positionnement des points de mesure.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 3 mois

### N° 3 : Contrôles et analyses

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 25/08/2003, article 2.3

**Thème(s) :** Risques chroniques, Contrôles inopinés

#### **Prescription contrôlée :**

Indépendamment des contrôles explicitement prévus dans le présent arrêté, l'Inspecteur des Installations Classées peut demander en cas de besoin, que des contrôles spécifiques, des prélèvements et des analyses effectués par un organisme dont le choix est soumis à son approbation s'il n'est pas agréé à cet effet, dans le but de vérifier le respect des prescriptions d'un texte réglementaire, pris au titre de la législation sur les installations classées; les frais occasionnés par ces études sont supportés par l'exploitant.

#### **Constats :**

Lors de la visite d'inspection il a été constaté que l'odeur de réglisse caractéristique de l'usine EVD a été fortement ressentie en dehors de l'enceinte de l'installation (odeur très forte au niveau du rond-point de l'avenue de la Sainte Victoire et de la D46A).

L'exploitant indique que cela est dû au vent mais également au produit actuellement en cours de fabrication au sein de l'usine (plaquettes type ZAN).

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'inspection demande la réalisation d'une étude des émissions olfactives. Cette étude devra être programmée afin d'être réalisée lors de la fabrication d'un produit particulièrement odorant tel que celui en cours de fabrication au jour de la visite d'inspection.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 3 mois

**N° 4 : Prévention des nuisances sonores et vibrations**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 25/08/2003, article 3.1

**Thème(s) :** Risques chroniques, Nuisances sonores

**Prescription contrôlée :**

Les installations sont construites, équipées et exploitées de façon à ce que leur fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidaire susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.

**Constats :**

Suite à l'augmentation inexplicable du bruit du Sonic Horn lié au fonctionnement de la tour de décolmatage, l'inspection a discuté avec l'exploitant de solutions alternatives ou préventives que l'exploitant pourrait mettre en œuvre afin de limiter l'impact sonore de son installation.

L'exploitant a indiqué s'être rendu à un salon dédié aux meilleures techniques disponibles dans son activité et que le seul autre moyen de décoller les résidus de poudre de la paroi de la tour est constitué de marteaux tapant directement sur les parois de la cuve. Cette solution est certes moins bruyante à l'extérieur du site, mais le choc sur la paroi produit un bruit vif et explosif type coup de feu qui fait sursauter les travailleurs et qui, de surcroît, abîme la paroi de la tour. Cette solution n'est donc pas envisageable pour l'exploitant.

Celui-ci doit cependant se renseigner sur :

- l'utilisation d'une fréquence plus grave mais provoquant de vibrations (type caisson de basses) sans que cela ait un impact sur la santé du personnel de l'usine,
- l'isolation de la tour

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'inspection demande à l'exploitant de chercher des solutions afin de diminuer l'impact sonore de sa production (notamment du Sonic Horn) et de transmettre les éléments associés. L'exploitant devra se rapprocher des riverains pour les informer de ses recherches de solutions alternatives/curatives.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 3 mois

## N° 5 : Vibrations

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/08/2003, article 3.5
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Vibrations
<b>Prescription contrôlée :</b> Les machines fixes susceptibles d'incommoder le voisinage par des trépidations sont isolées par des dispositifs anti-vibratoires efficaces. La gêne éventuelle est évaluée conformément aux règles techniques annexées à la circulaire du 23 juillet 1986 susvisée.
<b>Constats :</b> Suite à l'augmentation inexplicable du bruit du Sonic Horn lié au fonctionnement de la tour de décolmatage, l'inspection a discuté avec l'exploitant de solutions alternatives ou préventives que l'exploitant pourrait mettre en œuvre afin de limiter l'impact sonore de son installation. Si le bruit engendré ne répond pas exactement à la prescription ci-dessus (pas de trépidations au niveau du voisinage), l'inspection demande la recherche de moyens de diminution de l'impact sonore du Sonic Horn (qui crée des vibrations dans la tour de décolmatage) tels que mentionnés au point de contrôle n°4.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> L'inspection demande à l'exploitant de chercher des solutions afin de diminuer l'impact sonore de sa production (notamment du Sonic Horn) et de transmettre les éléments associés. L'exploitant devra se rapprocher des riverains pour les informer de ses recherches de solutions alternatives/curatives.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois

## N° 6 : Contrôles des niveaux de bruits à la demande de l'Inspection

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/08/2003, article 3.6
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Contrôles du niveau bruit
<b>Prescription contrôlée :</b> Des contrôles des niveaux de bruit peuvent être demandés par l'Inspecteur des Installations Classées. Les frais sont à la charge de l'exploitant.
<b>Constats :</b> Lors de la visite d'inspection sur site et au niveau de l'habitation du plaignant, il a pu être entendu le bruit de "corne de brume" lié au fonctionnement de la tour de décolmatage. Ce bruit est ressenti modérément par l'Inspection au niveau de l'habitation du plaignant car faisant partie d'un environnement déjà bruyant (zone industrielle avec route départementale très fréquentée - RD46A, nombreuses usines, dont la centrale thermique, engins de chantier avec alarme de recul...). Les plaignants indiquent que le bruit de "corne de brume" est très atténué par rapport au début de semaine et aussi beaucoup moins fréquent puisqu'il était de l'ordre de toutes les 3 minutes en début de semaine et toutes les 10 minutes depuis le 6/03/2025 et le jour de la visite d'inspection.  Lors de la visite d'inspection sur site, ce bruit est plus atténué voire quasi inaudible dans les bureaux. Il est par contre bien marqué à l'intérieur du bâtiment où se situe la tour. L'exploitant

indique que c'est effectivement la "corne de brume" (Sonic Horn) située dans la tour de décolmatage qui permet de décoller la poudre de réglisse collée aux parois de la tour par vibration.

L'exploitant s'est montré disposé à réaliser de nouvelles mesures de bruits et de tenter de trouver des solutions afin de minimiser les émissions sonores de son installation.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'inspection ayant déjà demandé la réalisation d'un étude de bruit en limites de propriétés (réalisée par APAVE le 10/02/2023 - conforme en tout point), l'inspection demande la réalisation d'une nouvelle étude des émissions sonores mais cette fois-ci, de voisinage (c'est-à-dire en dehors des limites du site). L'exploitant devra se rapprocher des riverains pour évaluer au mieux (en concertation avec l'organisme de contrôle) le positionnement des points de mesure.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 3 mois